

## COMMUNE DE BRIE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2008

-----

L'an deux mille huit, le 5 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 avril 2008, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. Révision du PLU : débat sur le PADD.
2. Création de ZAD.
3. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture : création d'un périmètre.
4. HELIOS : autorisation de poursuite.
5. Création d'un emploi de CAE et autorisation de recrutement.
6. Modernisation de la voirie : examen des devis.
7. Attribution des subventions aux associations.
8. Renouvellement du matériel informatique de la médiathèque : examen des devis et demande de subvention.
9. Achat de livres pour la médiathèque : demande de subvention.
10. Achat du mobilier pour la mairie : examen des devis.
11. Travaux de la Mairie : avenant n° 1 au lot couverture.
12. Questions diverses.

**Présents:** Mrs COUDRAY, DURET, FOUCHER, JAMET, MOREL, ROBERT.  
Mmes BELLOCHE, BOURGES, BRULÉ, FAYE, FOUILLET, GENDROT, PITOIS.

**Absents :**

**Excusés :** Mrs CANNIEUX (Pouvoir à M. ROBERT) et RIGAUDEAU

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**Secrétaire de séance :** M. Patrick ROBERT

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 8 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

<b>1. Révision du PLU : débat sur le PADD.</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le contenu du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être débattu au sein du conseil municipal. Le débat doit avoir lieu obligatoirement deux mois avant l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du PADD, élaboré lors des réunions de préparation par l'ensemble du Conseil Municipal.

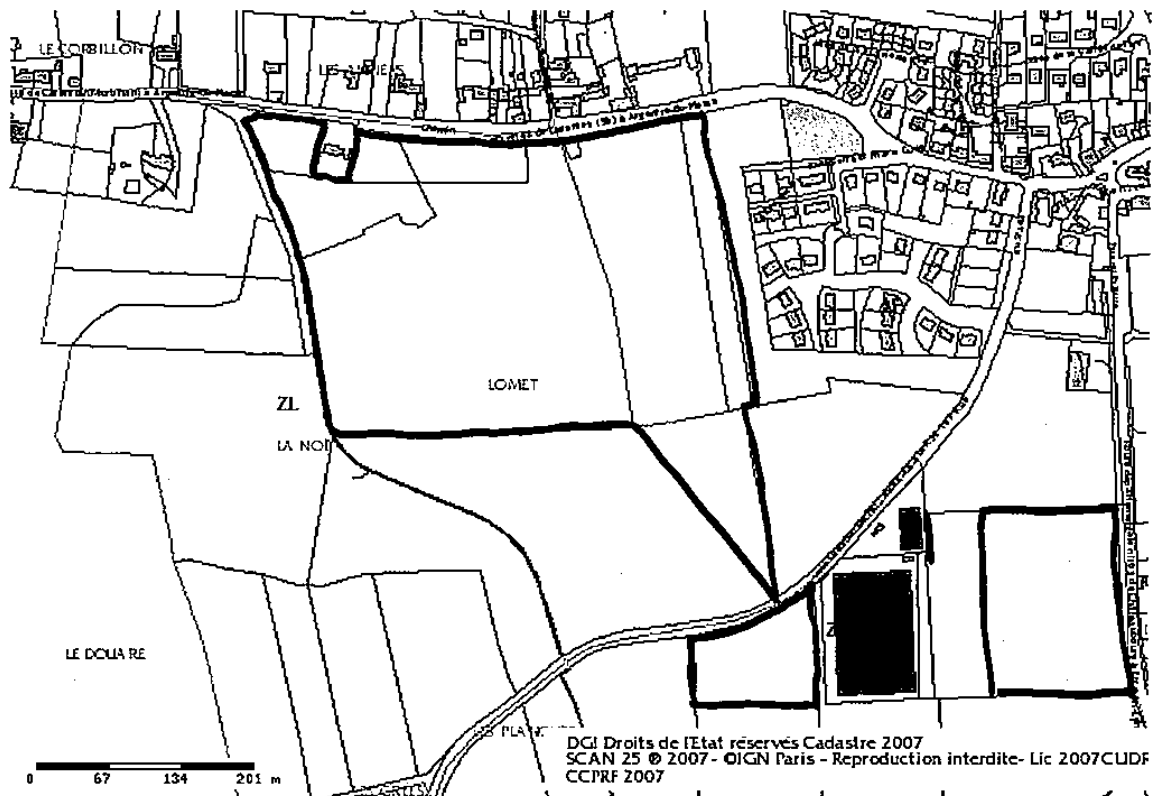
A la fin de l'exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat sur le PADD.

En fin de discussion entre les membres du conseil, le débat sur le PADD est clos par Monsieur le Maire.

## 2. Création de ZAD.

### Création d'une Z.A.D. sur le LOMET et le RAIZE

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.O.S. validé P.L.U., exposés dans le PADD, notamment, la prévision de développement de zones urbanisables (habitat individuel, collectif et social) sur le secteur dit du LOMET et du RAIZE.



Il expose ensuite les risques et les craintes liés à la forte pression foncière, notamment la spéculation et la surenchère des prix qui pourraient compromettre la mise en oeuvre de la politique du logement.

C'est pourquoi, il présente l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des zones NC du LOMET et du RAIZE qui, à terme, seront vouées soit à l'urbanisation, soit au développement des loisirs, soit à la construction d'équipements publics.

Il précise que, seule la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettrait à la commune d'exercer un droit de préemption sur ces zones.

Il propose donc de saisir le Préfet d'Ille et Vilaine, afin qu'il crée une ZAD pour l'aménagement du secteur dit du LOMET et du RAIZE selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération.

L'objet de cette ZAD sera :

- la création de logements d'habitation,
- la réalisation d'équipements collectifs et d'équipements commerciaux,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de logements d'habitation.

Par ailleurs, en application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, il sera sollicité que le titulaire pour l'exercice du droit de préemption dans cette ZAD soit la commune elle-même.

Afin d'éviter une spéculation foncière pendant la procédure de création de la ZAD, il est encore indiqué qu'il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone, suivant l'espace délimité par le trait rouge continu sur le plan joint à la

présente délibération et, qu'il désigne la commune en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption pendant la phase de création de la ZAD.

Enfin, il conclut en insistant sur les finalités de cet outil de maîtrise foncière, pour mener à bien la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs de mixité sociale, ainsi que pour permettre la réalisation d'équipements collectifs.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 à L 212-11, L 221-1 et L300-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Préfet de l'Ille et Vilaine :

. la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit du LOMET et du RAIZE selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan ci-joint, pour la réalisation des actions et opérations d'aménagement visées dans les motifs de la présente délibération,

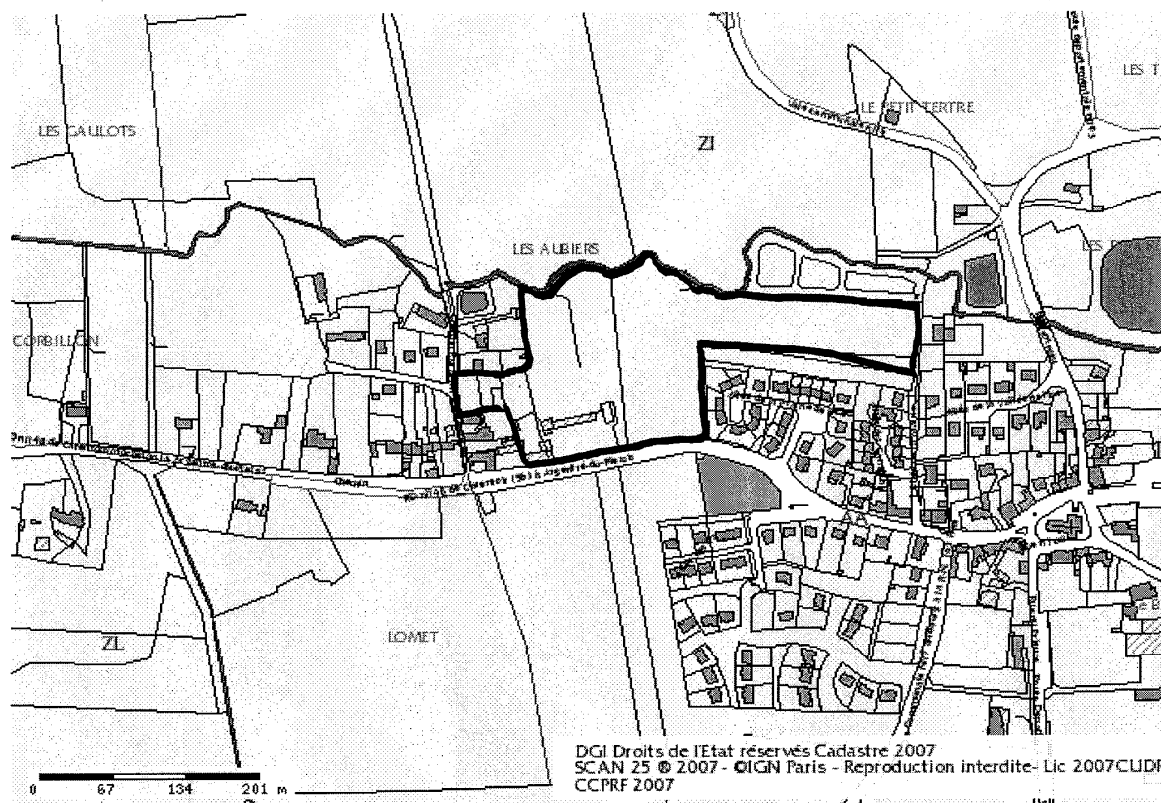
. la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

. l'adoption d'un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD et désignant la commune pour y exercer le droit de préemption.

- mandater Monsieur le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### **Création d'une Z.A.D. sur LA MOUSTIERE**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.O.S. validé P.L.U., notamment, en matière de développement de l'habitat, objectifs détaillés au PADD.



Il expose ensuite les risques et les craintes liés à la forte pression foncière, notamment la spéculation et la surenchère des prix qui pourraient compromettre la mise en oeuvre de la politique du logement.

C'est pourquoi, il présente l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des zones NB et NC de la Moustière qui, à terme, seront vouées soit à l'urbanisation, soit au développement des loisirs et à la protection de l'environnement.

Il précise que, seule la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettrait à la commune d'exercer un droit de préemption sur ces zones.

Il propose donc de saisir le Préfet d'Ille et Vilaine, afin qu'il crée une ZAD pour l'aménagement du secteur dit de la Moustière selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération.

L'objet de cette ZAD sera :

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de logements d'habitation,
- le développement des loisirs sur les berges de l'Isse,
- la préservation des espaces naturels.

Par ailleurs, en application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, il sera sollicité que le titulaire pour l'exercice du droit de préemption dans cette ZAD soit la commune elle-même.

Afin d'éviter une spéculation foncière pendant la procédure de création de la ZAD, il est encore indiqué qu'il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone, suivant l'espace délimité par le trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération et, qu'il désigne la commune en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption pendant la phase de création de la ZAD.

Enfin, il conclut en insistant sur les finalités de cet outil de maîtrise foncière, pour mener à bien la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs de mixité sociale, ainsi que pour la sauvegarde des espaces naturels et le développement des loisirs sur les berges de l'Isse.

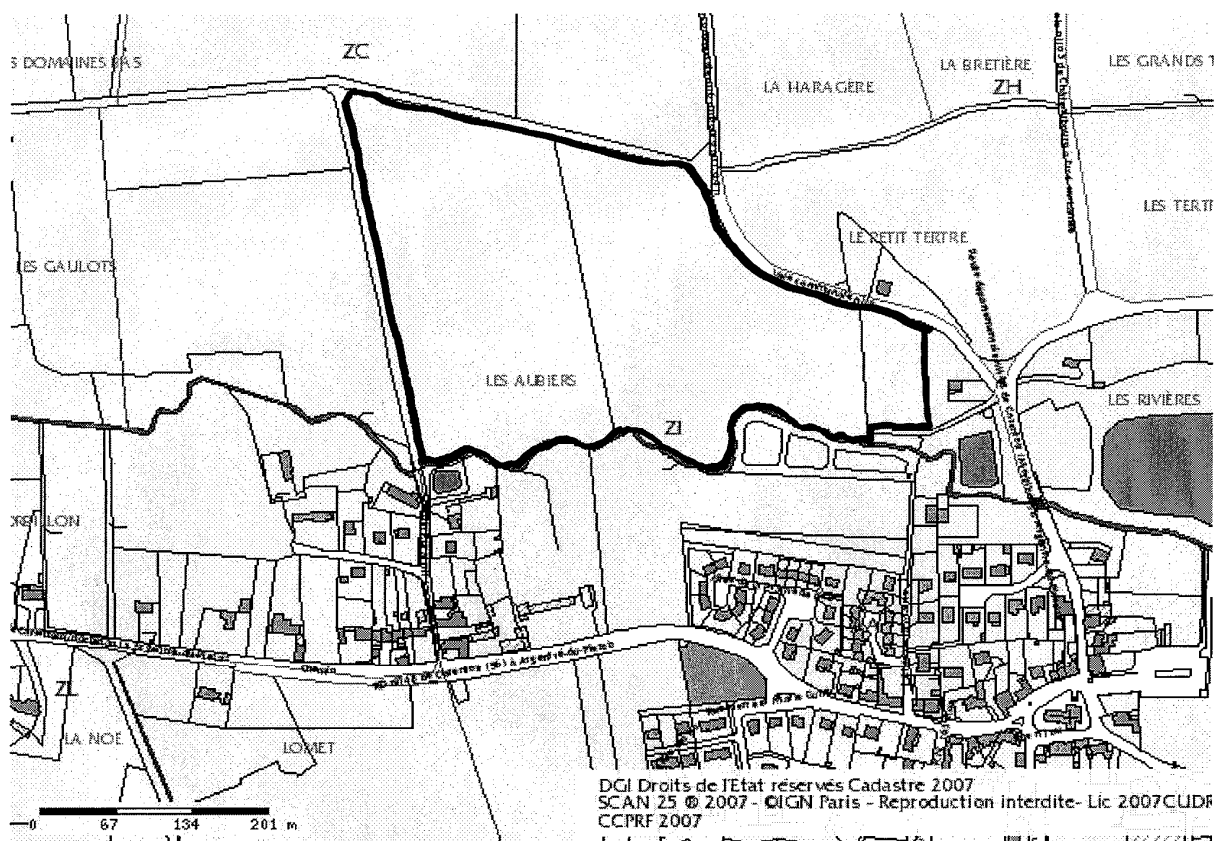
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 à L 212-11, L 221-1 et L300-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- solliciter Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine pour :
  - . la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit de la Moustière selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan ci-joint, pour la réalisation des actions et opérations d'aménagement visées dans les motifs de la présente délibération,
  - . la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,
  - . l'adoption d'un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD et désignant la commune pour y exercer le droit de préemption.
- mandater Monsieur le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

## Création d'une Z.A.D. sur les AUBIERS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.O.S. valant P.L.U., notamment, en matière de développement de l'habitat, objectifs précisés au PADD.



Il expose ensuite les risques et les craintes liés à la forte pression foncière, notamment la spéculation et la surenchère des prix qui pourraient compromettre la mise en oeuvre de la politique du logement.

C'est pourquoi, il présente l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des zones NC des AUBIERS qui, à terme, seront vouées soit à l'urbanisation, soit au développement des loisirs et à la protection de l'environnement.

Il précise que, seule la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettrait à la commune d'exercer un droit de préemption sur ces zones.

Il propose donc de saisir le Préfet d'Ille et Vilaine, afin qu'il crée une ZAD pour l'aménagement du secteur dit des AUBIERS selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération.

L'objet de cette ZAD sera :

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de logements d'habitation,
- le développement des loisirs sur les berges de l'aise,
- la préservation des espaces naturels.

Par ailleurs, en application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, il sera sollicité que le titulaire pour l'exercice du droit de préemption dans cette ZAD soit la commune elle-même.

Afin d'éviter une spéculation foncière pendant la procédure de création de la ZAD, il est encore indiqué qu'il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone, suivant l'espace délimité par le trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération et, qu'il désigne la commune en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption pendant la phase de création de la ZAD.

Enfin, il conclut en insistant sur les finalités de cet outil de maîtrise foncière, pour mener à bien la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs de mixité sociale, ainsi que pour la sauvegarde des espaces naturels et le développement des loisirs sur les berges de la

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 à L 212-11, L 221-1 et L300-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 abstention, décide de :

- solliciter Monsieur le Préfet de l'Ille et Vilaine pour :

. la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur dit des AUBIERS selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan ci-joint, pour la réalisation des actions et opérations d'aménagement visées dans les motifs de la présente délibération,

. la désignation de la commune en qualité de titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

. l'adoption d'un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD et désignant la commune pour y exercer le droit de préemption.

- mandater Monsieur le Maire à l'effet de réaliser toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### **3. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture : création d'un périmètre.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis. Il propose de définir un périmètre à l'intérieur duquel le dépôt d'une déclaration préalable serait obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols validé PLU préalablement à l'édification d'une clôture et éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

### **4. HELIOS : autorisation de poursuite.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2006, ils avaient autorisé la Trésorerie de Janzé à engager les poursuites par voie de commandement pour tous les produits rendus exécutoire par la commune.

Le maintien de cette procédure doit être autorisée par le nouveau Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Trésorerie à engager les poursuites par voie de commandement pour tous les produits rendus exécutoire par la commune.

## 5. Création d'un emploi de CAE et autorisation de recrutement.

Pour faire face à l'augmentation du travail du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé, sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un CAE pour un temps de travail compris entre 26 et 35 heures hebdomadaires et pour une durée d'un an renouvelable si besoin.

## 6. Modernisation de la voirie : examen des devis.

Monsieur le Maire présente les devis concernant le programme des travaux de voirie 2008 :

Modernisation tricouche ou enrobé à froid de la VC n° 7 (de la RD 163 au stade soit 9 500 m2).

CHAZÉ TP	73 908.02 € TTC (Tricouche)
Joseph BEAUMONT TP	62 491.00 € TTC (Tricouche)
COLAS Centre-Ouest	38 630.80 € TTC (Tricouche / montant indicatif)
SGREG Ouest	58 855.16 € TTC (Enrobé à froid)
DDE Parc départemental	55 093.00 € TTC (Tricouche)
DDE Parc départemental	62 693.00 € TTC (Enrobé à froid)
PIGEON TP	44 311.80 € TTC (Tricouche)
PIGEON TP	67 035.80 € TTC (Enrobé à froid)

Réalisation d'un bicouche, allée de l'Isse (1 100 m2)

CHAZÉ TP	4 854.56 € TTC
Joseph BEAUMONT TP	5 262.40 € TTC
COLAS Centre-Ouest	3 946.80 € TTC (Montant indicatif)
SGREG Ouest	3 683.68 € TTC
DDE Parc départemental	6 753.00 € TTC
PIGEON TP	3 815.24 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'inscription d'un crédit de 131 000.00 € au budget primitif, accepte les devis suivant :

Modernisation en enrobé à froid de la VC n° 7 (de la RD 163 au stade) :  
SGREG Ouest pour un montant de 58 855.16 € TTC

Réalisation d'un bicouche, allée de l'Isse :  
SGREG Ouest pour un montant de 3 683.68 € TTC

## 7. Attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la commission financement concernant l'attribution des subventions aux associations :

ASSOCIATION	Proposition 2008
APEL de Brie (Location salle + 40 " pour déficit chasse aux % ufs)	540,00 "
Ecole Privée : subvent° pédagogique	893,00 "
Comité des fêtes	300,00 "
CLSH (Familles Rurales)	4 700,00 "
Courir pour la vie, courir pour Curie	150,00 "
Chasse Saint-Hubert	236,50 "
Etoile Sportive de Brie Foot	1 182,50 "
Etoile Sportive de Brie Foot LOCATION SALLE ET TERRAIN	300,00 "
Association Point Virgule	Pas de demande
U.N.C. Brie	75,25 "
Club de l'Amitié	483,75 "
Forme et loisirs Gym Brie	311,75 "
Musique Sainte-Cécile Janzé	129,00 "
Donneurs de sang Janzé et environs	32,25 "
Secours catholique Janzé-Brie	CCAS
Association cycliste du pays de la roche au fées	30,00 "
Halte Garderie "La Girafe" Corps-Nuds	21,50 "
A.D.L.C Zénith F.M.	128,00 "
FEVILDEC	270,00 "
ADAPEI 35 (Personnes handicapées mentales)	100,00 "
AFM (Association Française contre les Myopathies)	100,00 "
<b>TOTAL</b>	<b>9 983,50 "</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'inscription d'un crédit de 12 000.00 € au budget primitif, approuve la proposition de la Commission Finances.

## 8. Renouvellement du matériel informatique de la médiathèque : examen des devis et demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de renouveler le matériel informatique de la bibliothèque (2 postes de travail). Il présente 4 devis :

**Tableau comparatif matériel informatique bibliothèque  
(1 poste)**

Fournisseur	KOMOGO (St Grégoire)	Eco informatique (Rennes)	Carrefour (Rennes)	Carrefour (Rennes)
Modèle	ACER M 1610		Packard Bell I-Start	HP CO SR
Processeur	Pentium Dualcore	AMD Athlon 4600		
Mémoire	2 GO	2 GO		
Disque dur	160 Go	250 Go		
Ecran	19	19	19	19
Total TTC	499,00 "	839,00 "	562,90 "	667,00 "



Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le devis de Komogo pour un montant de 998 ¢ TTC pour 2 postes et sollicite la subvention de la CCPRF.

#### **9. Achat de livres pour la médiathèque : demande de subvention.**

Monsieur le Maire précise que l'exercice budgétaire 2008 constitue la 2ème année de la troisième programmation, celle-ci ouvrant droit à une subvention du Conseil Général de 30 % de la dépense (plafonnée à 0.60 ¢ par an et par habitant).

Considérant l'inscription d'un crédit de 2 200,00 ¢ au budget 2008 pour l'acquisition de livres de bibliothèque, Monsieur Le Maire propose de solliciter la subvention du Conseil Général sur cette base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de livres de bibliothèque au titre de la deuxième année de la troisième programmation.

#### **10. Achat du mobilier pour la mairie : examen des devis.**

Monsieur Patrick Robert présente au Conseil Municipal les devis concernant l'achat de mobilier pour la Mairie. Il rappelle qu'une somme de 15 000 ¢ a été inscrite à ce titre au budget primitif 2008 :

Bureau Concept (Chantepie)	8 606.48 ¢ TTC
Deux pour un (Janzé)	14 064.96 ¢ TTC
Mobi Bureau (Chantepie)	12 555.61 ¢ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'inscription d'un crédit de 15 000.00 ¢ au budget primitif, autorise le maire et les adjoints à choisir et commander le mobilier pour un montant maximum de 12 000 ¢ TTC.

#### **11. Travaux de la Mairie : avenant n° 1 au lot couverture.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché de travaux de la mairie pour le lot n° 4 (Couverture) :

Plus value pour Vélux avec vitrage feuilleté au dessus de la cage d'escalier

Entreprise VISSAULT	136,34 ¢ TTC
---------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de la mairie pour le lot n° 4 (couverture) pour un montant de 136.34 ¢ TTC.

